RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.J.N PLOMBERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 9 500 euros
Siège social : [redacted]

524 774 304 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29/04/2024

[redacted]
A 17 HEURES,

Les associés de la société A.J.N PLOMBERIE, société à responsabilité limitée au capital de 9 500 euros, divisé en 9 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 353 ROUTE DES BEALIERES au siège social 38113 VEUREY-VOROIZE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 12 avril 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thomas SEIGLE, titulaire de 2850 parts sociales en pleine propriété,
- Société J3L, représentée par son Président, Monsieur Julien FALCON, titulaire de 6650 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien FALCON, gérant non associé est présent.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien FALCON, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :
Monsieur Thomas SEIGLE, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thomas SEIGLE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe7 de l'article 12 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 12 - GERANCE

"Monsieur Julien FALCON et Monsieur Thomas SEIGLE, assurent la gérance de la société sans limitation de durée"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ECHIROLLES du 29/04/2024, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Julien FALCON à Monsieur Thomas SEIGLE de 2 850 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de neuf mille cinq cents (9 500) euros. Il est divisé en neuf mille cinq cents (9 500) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 9 500, attribuées aux associés au prorata de leurs apports respectifs et suite à la cession de parts

intervenue en date du 1er juillet 2017 entre Monsieur Nicolas DABIR et Monsieur Julien FALCON, suite à l'apport de titres intervenu le 13 novembre 2023 entre Monsieur Julien FALCON et la société J3L et la cession intervenue le 09 avril 2024 entre Monsieur Julien FALCON et Monsieur Thomas SEIGLE :

- Monsieur Thomas SEIGLE, deux mille huit cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 2 850	2 850 parts
- La société J3L, six mille six cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 2 851 à 9 500	6 650 parts
Total	9 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Gérant
Monsieur Julien FALCON

[redacted]

Associée:
La société J3L
Représentée par son président
Monsieur Julien FALCON

[redacted]

Monsieur Thomas SEIGLE
« *lequel déclare accepter les fonctions de gérant* »

[redacted]